

*La Note d'analyse n° 153*

« **Jeunes en situation de handicap : une mobilité sociale entravée** »<sup>1</sup>

## ANNEXE

### 1. Combien de jeunes en situation de handicap ?

Il existe plusieurs approches pour dénombrer les personnes en situation de handicap. Aucune ne fait consensus<sup>2</sup>. Le nombre dépend donc de la source statistique utilisée et des critères de handicap retenus<sup>3</sup>.

Selon l'enquête Autonomie réalisée par la Drees en 2022, environ 488 000 jeunes âgés de moins de 30 ans vivant à domicile (donc en logement ordinaire) étaient en situation de handicap au sens où ils avaient une restriction forte, depuis au moins six mois, dans les « activités que les gens font habituellement »<sup>4</sup> (voir Schéma A1). Ils représentent 2,1 % de l'ensemble des jeunes du même âge.

L'enquête ES-Handicap réalisée fin 2022 évalue à environ 174 000 le nombre d'enfants et d'adolescents en situation de handicap accompagnés dans les établissements et services médicosociaux (ESMS) qui leur sont dédiés, soit 1 % de l'ensemble des jeunes

---

<sup>1</sup> Galtier B., Peruyero C. et Manivel S. (2025), « [Jeunes en situation de handicap : une mobilité sociale entravée](#) », *La Note d'analyse*, n° 153, France Stratégie, mai.

<sup>2</sup> Drees (2024), *Le handicap en chiffres. Édition 2024*, Panoramas de la Drees social, p. 10.

<sup>3</sup> Pour les définitions possibles, voir *ibid.*, p. 12.

<sup>4</sup> Il s'agit de l'indicateur européen GALI (*Global Activity Limitation Indicator*).

de moins de 20 ans<sup>5</sup>. 30 % des enfants accompagnés étaient âgés de 0 à 10 ans, 54 % avaient entre 11 et 17 ans, et 16 % 18 ans ou plus. Par ailleurs, environ 69 000 jeunes de moins de 30 ans étaient accueillis à cette date dans des ESMS pour adultes<sup>6</sup>. Au total, ce sont donc environ 243 000 jeunes de moins de 30 ans qui étaient accompagnés dans un ESMS, soit 1 % de l'ensemble des moins de 30 ans.

Les enfants et les adolescents accompagnés peuvent vivre exclusivement en logement ordinaire, exclusivement en établissement ou en hébergement mixte. Fin 2022, environ 4 000 enfants et adolescents, soit 2,2 % des jeunes accompagnés en ESMS, étaient en internat complet<sup>7</sup> : à ce titre, ils ne figurent pas parmi les enfants et les adolescents vivant à domicile. En revanche, les 170 400 en internat de semaine, en internat séquentiel (certaines nuits de la semaine), en externat<sup>8</sup>, en accueil de jour séquentiel et ceux bénéficiant d'un accompagnement en milieu ordinaire<sup>9</sup> entrent dans le champ des jeunes vivant à domicile.

On ne dispose pas de chiffres équivalents pour les jeunes adultes. En prenant en compte l'ensemble des jeunes adultes de moins de 30 ans accompagnés en maisons d'accueil spécialisées, qui proposent un hébergement permanent, en établissements d'accueil médicalisés et non médicalisés, on obtient une estimation haute de 31 000 jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans susceptibles d'être hébergés à temps complet dans un ESMS pour adultes et n'entrant donc pas dans le champ des jeunes adultes vivant à domicile.

Au total, même si les définitions du handicap diffèrent<sup>10</sup>, on peut retenir comme ordre de grandeur que les enfants, adolescents et adultes de moins de 30 ans qui ne sont pas dans le champ de notre étude représentent environ 7 % des jeunes présentant un handicap de moins de 30 ans. Ceux entrant dans le champ de l'étude (environ 93 %) figurent en bleu clair dans le schéma A1 page suivante.

---

<sup>5</sup> Farges A. (2025), « [174 000 enfants et adolescents handicapés sont accompagnés par des structures dédiées fin 2022](#) », *Études et Résultats*, n° 1331, Drees, mars.

<sup>6</sup> Chiffre fourni directement par la Drees.

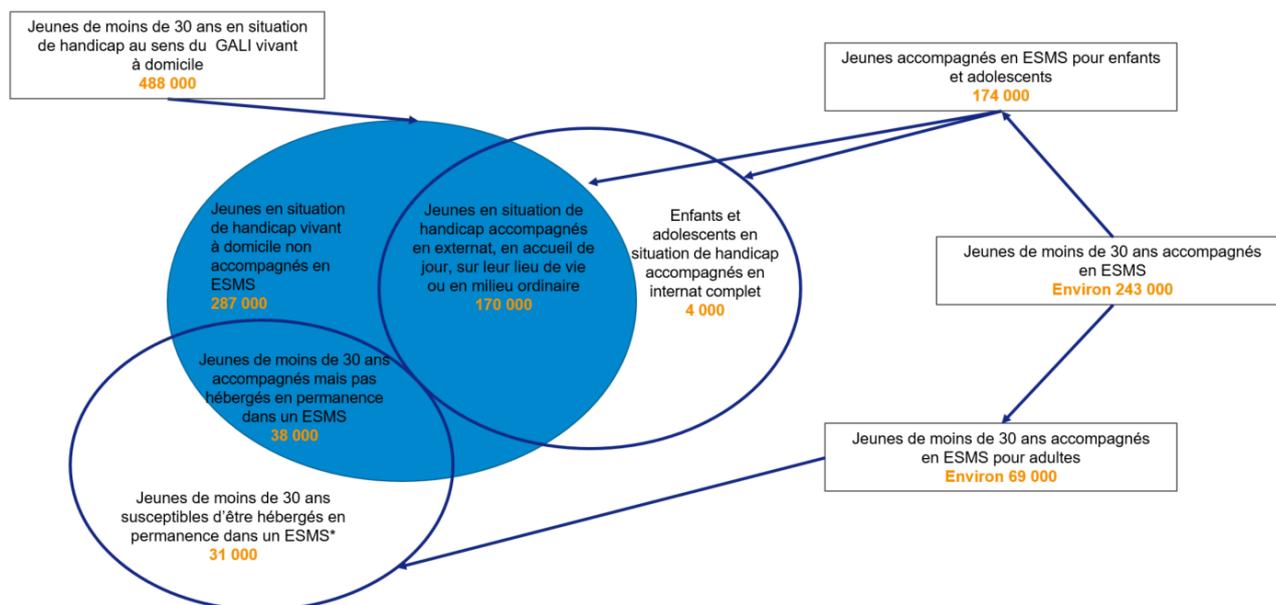
<sup>7</sup> Farges A. (2025), « [174 000 enfants et adolescents handicapés sont accompagnés par des structures dédiées fin 2022](#) », *op. cit.*

<sup>8</sup> À l'intérieur des murs de la structure accompagnant l'enfant (sans hébergement). Drees (2024), [Le handicap en chiffres](#), *op. cit.*

<sup>9</sup> L'accompagnement s'effectue au sein des différents lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent. *Ibid.*, p. 24.

<sup>10</sup> Indicateur GALI dans l'enquête Autonomie et reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie (RAHPA) dans les parties 1 et 2 de *La Note d'analyse n° 153* (voir Encadré 2).

## Schéma A1 – Répartition en 2022 des jeunes handicapés selon leur lieu de vie



\* Ont été comptabilisés les jeunes hébergés en maisons d'accueil spécialisées, en établissements d'accueil médicalisés et en établissements d'accueil non médicalisés.

ESMS : établissements et services médico-sociaux

Lecture : les jeunes en situation de handicap pris en compte dans notre étude figurent en bleu clair. Ils sont au nombre de 488 000 en 2022.

Source : France Stratégie, d'après l'enquête Autonomie 2022 en logement ordinaire, Drees et l'enquête ES-Handicap, Drees, schéma

Selon l'enquête annuelle de la Depp, 534 900 élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation - PPS (voir Encadré 2) étaient scolarisés à la rentrée 2023, soit 4 % de l'ensemble des élèves et apprentis des premier et second degrés<sup>11</sup>. 85,5 % étaient scolarisés exclusivement en milieu ordinaire, 12,5 % exclusivement en établissement hospitalier ou médicosocial et 2,1 % en scolarité partagée<sup>12</sup>.

Selon l'enquête annuelle réalisée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 59 000 étudiants en situation de handicap, soit 2 % de l'ensemble des étudiants, étaient recensés à la rentrée 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur publics et les formations d'enseignement supérieur des lycées publics et privés sous contrat<sup>13</sup>.

## 2. Sources et données utilisées

La note s'appuie sur plusieurs sources statistiques afin de couvrir les trajectoires des jeunes en situation de handicap depuis leur entrée à l'école primaire jusqu'à leur position sociale.

<sup>11</sup> Depp (2024), *Repères et références statistiques 2024*, janvier. Calculs France Stratégie.

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation (2024), *L'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France en 2024*, n° 17, juin.

### ***Données sur les élèves du premier et du second degré***

Dans l'enseignement secondaire, les enquêtes exhaustives annuelles réalisées par la Depp et la Dgesco donnent une photographie annuelle des modes de scolarisation de ces jeunes. Et les panels mis en place par la Depp lors des rentrées 2013 et 2014 d'élèves en situation de handicap nés en 2001 (5 700 élèves) et en 2005 (7 100) permettent de décrire leurs parcours scolaires entre 6 et 18 ans.

### ***Données sur les étudiants***

Dans l'enseignement supérieur, deux enquêtes fournissent des informations sur les étudiants en situation de handicap. L'enquête annuelle réalisée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et le ministère de l'Éducation nationale (MEN) recense pour chaque établissement<sup>14</sup> les étudiants en situation de handicap et permet de connaître certaines de leurs caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, etc.), le type de leur trouble et la formation suivie (type de diplôme préparé, filière, etc.). L'enquête Conditions de vie des étudiants réalisée tous les trois ans depuis 1994 par l'Observatoire national de la vie étudiante est quant à elle réalisée auprès d'un échantillon sélectionné de manière aléatoire au sein de la population étudiante. Dans l'édition 2023, cet échantillon se compose de 47 000 jeunes dont on connaît à la fois la situation vis-à-vis du handicap, l'origine sociale et la formation suivie.

### ***Données sur les jeunes sortis du système éducatif***

Les enquêtes Emploi permettent de connaître le niveau de diplôme, la situation sur le marché du travail, la position et la mobilité sociales des jeunes en situation de handicap.

### ***Données spécifiquement exploitées dans notre étude***

Deux enquêtes ont été exploitées de manière *ad hoc* par France Stratégie pour cette étude. Il s'agit d'abord des **enquêtes Emploi**, sur lesquelles sont fondés les résultats présentés dans les deux premières parties de la note : les millésimes 2014-2020 ont été empilés de manière à disposer d'un nombre de jeunes en situation de handicap suffisamment élevé pour garantir des résultats robustes. Le champ comprend les jeunes en situation de handicap nés en France, sortis de formation initiale depuis cinq à dix ans, âgés de moins de 36 ans et vivant en logement ordinaire. Leur âge moyen est de 27,5 ans (28 ans pour les autres jeunes).

Ces jeunes ont achevé leurs études en moyenne vers 2010. Ils sont donc nés au début des années 1990 et avaient environ 15 ans lorsque la loi du 11 février 2005 favorisant la scolarisation en milieu ordinaire des élèves handicapés a été votée (voir Encadré 3).

Les résultats en statistiques descriptives sont présentés en moyenne annuelle sur la période 2014-2020. Les modélisations de type probit ont été réalisées afin d'obtenir des

---

<sup>14</sup> Établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, établissements d'enseignement scolaires qui disposent de sections de techniciens supérieurs publics et privés, y compris ceux de l'enseignement hors contrat, de classes préparatoires aux grandes écoles ou toute autre formation d'enseignement supérieur dispensée en lycée.

résultats comparables en termes de sexe, d'âge et d'année d'enquête entre jeunes handicapés et non handicapés. Les écarts ont parfois été ajustés en fonction de l'origine sociale et du niveau de diplôme défini en seize modalités. À partir des coefficients des modèles, des effets marginaux ont été calculés pour obtenir des écarts en points de pourcentage par rapport à la modalité de référence.

Notre étude s'appuie également sur **l'enquête Conditions de vie des étudiants (édition 2023)** : seuls les étudiants inscrits pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ont été étudiés, de manière à ce que leurs aspirations et leurs anticipations soient comparables.

### **Limites des enquêtes exploitées**

En dépit de leur richesse, les données exploitées présentent plusieurs limites. Tout d'abord, elles ne reposent pas sur la même définition du handicap. Ensuite, l'enquête Emploi ne porte pas sur les jeunes vivant en établissements pour adultes handicapés. Les individus multirésidents, c'est-à-dire vivant à la fois en logement ordinaire et en logement non ordinaire, sont également exclus du champ. Par ailleurs, l'enquête Emploi ne fournit pas la date de survenance du handicap, ni son type, ni l'intensité des limitations. Or une recherche fondée sur les données du module Handicap adossé à l'enquête Emploi 2011 montre des écarts selon la nature du handicap et selon que les limitations sont modérées ou sévères<sup>15</sup>. Mais cette recherche met aussi en lumière des traits communs aux diverses formes de handicap. Ce sont eux qui sont mis en évidence dans la note et qui témoignent de différences qui existent, même tous troubles confondus, entre les jeunes en situation de handicap et les autres jeunes.

## **3. Définition des catégories sociales**

### **Origine sociale**

Dans les enquêtes Emploi, les catégories sociales ont été construites de manière à reproduire celles définies dans les études de la Depp exploitant les deux panels d'élèves en situation de handicap. Elles ont été définies à partir de la profession et de la catégorie socioprofessionnelle<sup>16</sup> du père. Lorsque celle-ci n'était pas disponible, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui a été prise en compte. Les quatre catégories sociales définies par la Depp et reprises dans l'étude sont :

- « très favorisée » : chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, professions libérales, cadres et professions intellectuelles supérieures, professeurs des écoles et instituteurs ;

---

<sup>15</sup> Bouchet C. (2022), *Handicap et destinées sociales. Une enquête par méthodes mixtes*, thèse de doctorat, Institut d'études politiques.

<sup>16</sup> Plus précisément, elle est construite à partir des professions et catégories socioprofessionnelles des actifs, des chômeurs et des retraités.

- « favorisée » : professions intermédiaires (sauf professeurs des écoles et instituteurs), retraités cadres et des professions intermédiaires ;
- « moyenne » : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés ;
- « défavorisée » : ouvriers, retraités ouvriers et employés, inactifs (chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle), non renseignées.

Deux différences n'ont toutefois pas pu être évitées. Premièrement, dans les panels de la Depp, la catégorie sociale a été définie à partir de la personne responsable de l'élève<sup>17</sup> ; dans l'enquête Emploi, il s'agit de la personne de référence du ménage<sup>18</sup>. Deuxièmement, en raison d'effectifs insuffisants, les catégories « très favorisée » et « favorisée » ont été regroupées en une seule catégorie « très favorisée ou favorisée ».

### **Catégorie sociale**

Dans les enquêtes Emploi, les jeunes ont été classés dans la catégorie sociale correspondant à celle de la profession qu'ils occupaient au moment de l'enquête ou à celle de leur dernier emploi. Par définition, les jeunes inactifs n'ayant jamais travaillé n'ont pas de catégorie sociale.

## **4. Les chances de mobilité sociale diffèrent fortement selon le handicap**

À partir du module Handicap de l'enquête Emploi 2011, une étude a été réalisée sur les personnes âgées de 15 à 64 ans – donc scolarisées entre le début des années 1950 et le début des années 2000 – qui ont grandi avec un handicap (voir aussi Encadré 5)<sup>19</sup>. Elle montre que la position sociale et le niveau de diplôme, principal déterminant de la mobilité sociale, diffèrent nettement selon les types et l'intensité du handicap. Presque la moitié (47 %) des personnes présentant un trouble cognitif sévère, soit deux fois plus que les personnes valides (20 %) se situaient en bas de l'échelle sociale<sup>20</sup> et 62 % n'avaient aucun diplôme ou le certificat d'études primaires, contre 16 % des personnes valides<sup>21</sup>. En revanche, les personnes présentant des limitations auditives fortes comptaient autant de cadres et professions intellectuelles supérieures que les personnes sans handicap (20 %<sup>22</sup>) et 23 % étaient diplômés de niveau bac +2 ou plus, contre 30 % pour les

---

<sup>17</sup> Par défaut, il s'agit du père.

<sup>18</sup> La personne de référence du ménage est déterminée en tenant compte de l'activité, du fait d'avoir un conjoint, du fait d'avoir un enfant et de l'âge. Par exemple, la personne de référence peut être la personne active ayant un conjoint, sinon la personne active la plus âgée ayant un conjoint.

<sup>19</sup> Bouchet C. (2022), *Handicap et destinées sociales...*, *op. cit.*

<sup>20</sup> Emploi manuel ou de service non qualifié.

<sup>21</sup> Bouchet C. (2019), « [Handicaps et inégalités professionnelles en France : des disparités qui se creusent au fil des parcours](#) », LIEPP Working Paper, n° 84, mars.

<sup>22</sup> Bouchet C. (2022), *Handicap et destinées sociales...*, *op. cit.*

« valides »<sup>23</sup>. Les personnes affectées par des limitations visuelles modérées étaient rarement cadres ou professions intellectuelles supérieures (7,4 %) malgré une proportion de diplômés de niveau bac +2 ou plus supérieure (37 %) à celle des personnes « valides ».

## 5. Les scolarités en établissement sont plus courtes et limitent les effets de l'origine sociale

Une étude<sup>24</sup> portant sur des personnes âgées de 15 à 64 ans en 2011 – donc scolarisées entre le début des années 1950 et le début des années 2000, voir aussi Encadré 4 de la note – montre qu'à caractéristiques sociodémographiques, trouble et niveau de limitation<sup>25</sup> observés équivalents, les personnes ayant grandi avec un handicap scolarisées en établissement spécialisé ont une scolarité diplômée<sup>26</sup> écourtée d'environ 2,5 années et celles scolarisées en classes spécialisées de 1,7 an comparativement aux personnes scolarisées uniquement en classe ordinaire<sup>27</sup>.

La durée de la scolarité dépend en partie de l'origine sociale. Ainsi, les personnes scolarisées dans un établissement spécialisé ont une durée d'études diplômées supérieure de 1,6 an lorsqu'elles ont au moins un parent cadre, chef d'entreprise ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, par rapport à celles dont les parents occupent un emploi non qualifié<sup>28</sup>. Cet écart est de 3,4 ans pour les personnes scolarisées en classe ordinaire.

Toutefois, le désavantage produit par une scolarisation en établissement spécialisé plutôt qu'en classe ordinaire est plus de deux fois plus élevé pour les personnes de milieu favorisé (écart de 3,2 ans lorsque les parents sont cadres) que pour les personnes de milieu modeste (1,4 an quand les parents occupent un emploi non qualifié). Ce résultat peut s'expliquer par le fait que « certains mécanismes favorisant usuellement les personnes issues de classes favorisées ne se déploient pas en établissement spécialisé : les élèves ont de moindres possibilités de se saisir d'options distinctives du *curriculum* facultatif<sup>29</sup> ». S'y ajoutent peut-être les effets des activités extrascolaires (par exemple la fréquentation de lieux de culture) proposées aux jeunes internes : atypiques pour la classe sociale d'origine de certains d'entre eux, elles ont pu leur être scolairement profitables<sup>30</sup>

<sup>23</sup> Bouchet C. (2019), « [Handicaps et inégalités professionnelles en France : des disparités qui se creusent au fil des parcours](#) », *op. cit.*

<sup>24</sup> Bouchet C. (2022), [Handicap et destinées sociales...](#), *op. cit.*

<sup>25</sup> Fort *versus* modéré.

<sup>26</sup> Dans son étude de 219, C. Bouchet a converti les diplômes en nombre d'années d'études diplômées. Par exemple, un baccalauréat, diplôme de niveau 4 selon la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles, sanctionne douze années d'études diplômées.

<sup>27</sup> Bouchet C. (2022), [Handicap et destinées sociales...](#), *op. cit.*, p. 298.

<sup>28</sup> Soit un niveau d'environ 10,3 ans, un peu inférieur au BEP/CEP, au lieu d'un niveau d'environ 8,7 ans, environ fin de collège. Voir Bouchet C. (2022), [Handicap et destinées sociales...](#), *op. cit.*, p. 307.

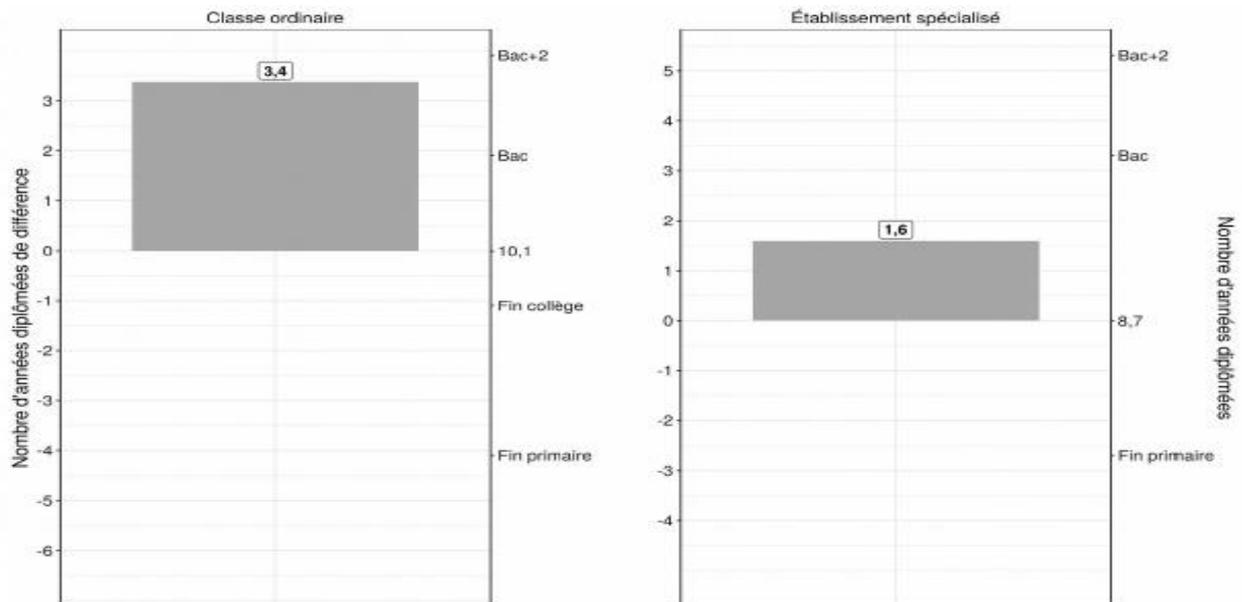
<sup>29</sup> Bouchet C. (2022), [Handicap et destinées sociales...](#), *op. cit.*, p. 308.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 308.

et ainsi les tirer vers le haut et uniformiser les trajectoires scolaires. En revanche, ce mécanisme ne joue pas en classe ordinaire où les options facultatives les plus courantes (latin, choix entre plusieurs langues vivantes) sont proposées aux élèves ayant grandi avec un handicap comme aux autres des élèves, et produisent, comme pour l'ensemble des élèves, une différenciation sociale des parcours scolaires<sup>31</sup>.

### Graphique A1 – Années d'études prédites par mode de scolarisation, selon l'origine sociale

Différences moyennes entre enfants de CPIS et enfants de parents en emploi non qualifié (ref) en axe de gauche, niveaux d'études prédits en axe de droite



Champ : personnes de 15-64 ans vivant en ménage en France métropolitaine, en situation ou non de handicap depuis la naissance/la scolarité/les études.

Lecture : à caractéristiques d'âge, de sexe, de troubles et limitations équivalentes, les personnes qui ont fréquenté un établissement spécialisé et ayant au moins un parent CPIS ou chef d'entreprise ont un niveau d'études supérieur de 1,6 an en moyenne à celles qui ont connu ce mode de scolarisation et dont les parents étaient en emploi non qualifié (soit un niveau d'environ 10,3 an, un peu inférieur au BEP/CEP, au lieu d'un niveau d'environ 8,7 ans, environ fin de collège).

Source : Bouchet C. (2022), [Handicap et destinées sociales...](#), op. cit., p. 307

<sup>31</sup> Ce résultat s'appuie sur des entretiens. *Ibid.*, p. 301.